



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du jeudi 22 janvier 2026

*au siège de la CCPBS
salle du conseil*

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

Convoqué par lettre du 16 janvier 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 22 janvier 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Michel GAINÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,
Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée**,
M. Matthieu BÉRÉHOUC (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT, M. Stéphane DAOULAS, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Brigitte LE GALLLE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Anne MADELEINE (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Daniel LE PRAT
Mme Danielle BOURHIS à M. Yves CANÉVET
Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Claude DUPRÉ à M. Christian LOUSSOUARN
M. Cyrille LE CLEAC'H à M. Yannick LE MOIGNE
(jusqu'à la délibération N° C-2026-01-22-01)

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
M. Jacques TANGUY à Mme Valérie DRÉAU
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Bruno JULLIEN, M. Éric LE GUEN, M. Jean-Luc TANNEAU

Assistant également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. GAUTHIER, LE BERRE et PEREZ, agents de l'EPCI

Les représentants de la presse locale



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

TABLE DES MATIÈRES

Ressources humaines	3
1. Rapport Égalité Femmes – Hommes (annexe 1).....	3
Finances	4
1. Débat d'orientations budgétaires 2026 (rapport d'orientations budgétaires annexes 2, 3, 4, 5, 6) /4	
Foncier	6
1. Déclaration d'utilité publique – future ZA de Kerargont / Le Sequer (annexe 7).....	6
2. Projet maison France services / maison de l'économie (MFS/ME) : conclusion d'un bail emphytéotique (annexes 8, 9).....	11
Économie	12
1. PVD : avenant à la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » (annexe 10)	12
2. PVD portuaire : refacturation ingénierie - année 2025 (annexe 11).....	13
Tourisme	15
1. Musée bigouden – demande de fonds de concours.....	15
2. SPL destination Pays bigouden sud : rapport d'activités 2025 (annexe 12).....	16
Solidarités	17
1. Portage de repas à domicile – intégration de la résidence Menez Kergoff au GCSMS « unité centrale de production de repas en Pays bigouden » (annexe 13).....	17
Mobilités	18
1. Modification n° 3 du règlement d'aide à l'achat vélo (annexe 14).....	18
SDEF	19
1. Fonds de concours au SDEF – convention de rénovation de l'éclairage public dans la ZA de Ti Boutig (annexe 15).....	20



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

Stéphane LE DOARÉ, président, ouvre la séance à 18 H 14 et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 29 présents, puis 32 à l'arrivée d'Anne MADELEINE, de Matthieu BÉRÉHOUC, de Cyril LE CLEAC'H.

Avec 8 pouvoirs, le nombre de votants est établi à 37, puis à 39 en raison des arrivées en cours de séance.

Le président nomme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 4 décembre 2025. Le PV est adopté à l'unanimité.

Stéphane LE DOARÉ remercie l'assemblée d'être présente et indique : « Nous avons ce soir un conseil assez court, contrairement à celui du 4 décembre. Nous allons notamment débattre sur le rapport d'orientations budgétaires. Ce dernier a été présenté en commission finances élargie aux membres du bureau et à l'ensemble des maires le 8 janvier. Je remercie Hervé JACQ, conseiller aux décideurs locaux, qui est à nos côtés ce soir, il l'était également lors de cette commission ainsi que M. PELLÉ du cabinet Ressources Consultants Finances. Par ailleurs, en raison des conditions météorologiques, je vous informe qu'il y a beaucoup d'eau dans le barrage. Nous sommes plusieurs à suivre cela de très près. La vanne de fond est un peu plus ouverte qu'à l'accoutumée. Il faut que nous régulions notre volume. Des milliers de mètres cubes dévalent dans la rivière. Nous avons été les uns et les autres sur le pont au cours des dernières 48 heures. Nous sommes à nouveau placés en vigilance orange avec demain et des conditions météorologiques qui ne seront pas beaucoup plus favorables. Côté maritime, nous allons avoir une forte houle et des vents à plus de 100 km/h. La semaine prochaine s'annonce humide. Entre le froid, la neige, le verglas et une première tempête, nos équipes sont mobilisées 24h/24, et ce sans discontinuer depuis 3 semaines. Je le dis publiquement, la presse étant présente. Tout est surveillé, tout est contrôlé. « Nous pouvons circonscrire le feu ; quant à l'eau, c'est beaucoup plus compliqué ». Quand elle a besoin de passer, elle passe. Effectivement, il faut que nous nous attendions à rester mobilisés les uns et les autres. Les sols n'absorbent plus rien. Le crachat breton a un peu disparu du paysage au profit de draches sévères. L'eau n'a pas le temps d'arriver jusqu'aux nappes, elle ruisselle et repart directement dans les réseaux et à la mer. En ce qui concerne l'assainissement, nous sommes également mobilisés. Nous surveillons tous les postes. C'est une période difficile mais la solidarité communautaire s'applique et nous nous entraidons. »

Ressources humaines

Eric JOUSSEAUME, 1^{er}vice-président, présente le point 1 relatif aux ressources humaines.

1. Rapport Égalité Femmes – Hommes (annexe 1)

En application de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, un rapport est rédigé.

Les articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité au regard du fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport est joint en annexe.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport d'égalité « Femmes-Hommes » de la communauté de communes établi à partir des données au 31 décembre 2025.

Éric JOUSSEAUME remercie Morgane LOC'H, responsable des ressources humaines, et les équipes pour le travail accompli.

Arrivée d'Anne-Madeleine à 18 h 26, de Matthieu BÉRÉHOUC à 18 h 31 et de Cyrille LE CLEAC'H à 18 h 50.

Finances

Éric JOUSSEAUME présente le point 1 relatif aux finances.

1. Débat d'orientations budgétaires 2026 (rapport d'orientations budgétaires annexes 2, 3, 4, 5, 6)

Considérant l'organisation des élections municipales en mars 2026 et le resserrement du calendrier des dernières instances communautaires du présent mandat, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour l'année 2026 a été élaboré comme suit :

- 1) Construction de la prospective financière en collaboration avec le cabinet Ressources consultants finances afin d'analyser les impacts à partir des projets de décisions de l'État (projet de loi de finances pour 2026), de l'évolution projetée des finances de la CCPBS et des investissements à venir. L'objectif demeurant de mesurer la capacité de la collectivité à mener ses actions, c'est-à-dire la recherche d'une épargne nette supérieure à 3 millions d'euros et d'une capacité de désendettement inférieure à 7 années.
- 2) La commission finances élargie aux maires et membres du bureau communautaire s'est tenue le 8 janvier 2026 pour échanger sur les orientations budgétaires à suivre en 2026 à partir de la restitution des travaux de prospective financière. Le cabinet Ressources consultants finances en la personne d'Yvan PELLÉ ainsi que le conseiller aux décideurs locaux DGFiP pour la CCPBS, Hervé JACQ, étaient présents.

La présentation du rapport d'orientations budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote par le conseil communautaire, ce dernier est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Stéphane LE DOARÉ prend la parole : « La communauté de communes, au cours de ce mandat, a beaucoup évolué en termes de compétences. Nous avons écrit notre projet de territoire. Nous avons travaillé sur le PLUiH, le PCAET, les schémas directeurs, le schéma vélo. Le PAPI a été adopté. Nous avons lancé des grands projets. La salle du conseil dans laquelle nous sommes a été construite sous ce mandat. Nous avons beaucoup investi dans l'eau, l'assainissement, l'environnement. Malgré tout, les capacités de



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

désendettement de la communauté de communes sont très bonnes. Le conseil communautaire qui siégera à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars prochains aura largement les marges de manœuvre pour travailler sur le territoire. Nous avons su nous adapter à une crise COVID, une crise de l'énergie, des transferts de compétences non compensés. Grâce à notre flexibilité, notre souplesse et notre solidarité collective, nous n'avons pas dégradé les marges de manœuvre de la communauté de commune du Pays bigouden sud. Personne ne peut contester que nos politiques sont aujourd'hui plus fortes que jamais sur le territoire, notamment sur un volet qui était peu présent dans notre logique de fonctionnement auparavant. Sur les solidarités, nous avons mis beaucoup de choses en place. Dans ce domaine, nous avons plutôt des dépenses que des recettes. Nous avons embauché, il y a des chargés de mission, tous les emplois ne sont pas en CDI. Malgré tout, nous n'avons pas dégradé notre capacité à faire. Celles et ceux qui sollicitent les services et les moyens généraux de la communauté de communes ont aussi vu le bénéfice que cela pouvait leur apporter. Plusieurs communes ont obtenu des aides financières subséquentes de la part de l'État via des appels à projets, avec le soutien des agents de la collectivité pour les aider à monter les dossiers. Pour l'instant, notre projet de territoire est gagnant – gagnant : commune – intercommunalité. Lorsque nous unissons nos moyens, nous savons aller plus loin. Nous avons pourtant rencontré des contrariétés. La crise de la pêche a beaucoup animé les débats au sein du conseil communautaire. Dans les années à venir, il va falloir continuer à soutenir la filière. À partir d'aujourd'hui, les bateaux de plus de 8 mètres sont interdits pour un mois, dans certaines zones, pour le repos biologique des dauphins. Cela n'est pas sans conséquence. Des pêcheurs sont à quai. Ils sont pour partie compensés, ce qui n'est pas le cas des mareyeurs et des transporteurs. Notre territoire en compte beaucoup, cela génère beaucoup d'emploi, donc cela reste fragile. Malgré tout, notre budget est fait pour permettre aux élus qui siégeront à partir d'avril au sein de la communauté de communes d'affronter quelques tempêtes de façon sereine.»

Éric JOUSSEAUME ajoute : «Nous avons construit cette trajectoire dès le début du mandat. Le cabinet ressources consultants finances et M. JACQ nous ont accompagnés. Je les remercie très sincèrement. Ils nous conseillent au quotidien et sont très efficaces. Nous sommes dans un monde fragile. Avoir une situation comme la nôtre n'est pas un luxe. C'est ce qu'il nous faut pour avancer de manière sereine. Lors de l'ouverture des plis des appels d'offres, nous avons toujours de très mauvaises surprises. Nous sommes dans une situation qui nous permet d'avancer, d'avoir et de donner des perspectives à notre territoire au-delà de ce mandat qui arrive à terme.»

Stéphane LE DOARÉ conclut : «C'est un territoire solide qui a les moyens d'avoir encore des projets.»

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte des éléments relatifs aux orientations budgétaires au titre de l'année 2026.

Éric JOUSSEAUME apporte une précision : «Une commission finances aura lieu mercredi prochain, le 28 janvier et nous voterons le budget le 12 février.»

Stéphane LE DOARÉ ajoute : «Le dernier budget avait été voté à l'unanimité. Le 12 février, nous allons voter le budget lors du dernier conseil communautaire. Il faut, qu'entre le temps des élections municipales et l'installation du conseil communautaire, la communauté de communes ait les moyens de continuer à fonctionner. Les nouvelles équipes pourront réaliser un budget supplémentaire pour modifier ou réorienter si elles le souhaitent. Il y a tout de même un projet de territoire que nous avons écrit collégialement pour 2030. Il n'est pas fini, il y a encore plein de choses à faire, il y a beaucoup d'actions engagées.»

Éric JOUSSEAUME remercie Antoine LE BERRE, responsable des finances, et les équipes pour le travail conséquent réalisé.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

Foncier

Yannick LE MOIGNE, vice-président, présente le point relatif au foncier.

1. Déclaration d'utilité publique – future ZA de Kerargont / Le Sequer (annexe 7)

Le projet de création d'une zone d'activité économique sur le secteur du Sequer / Kérargont s'inscrit dans le cadre de la compétence obligatoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud "actions de développement économique et touristique" concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Un transfert de compétence «création, gestion, et extension des crématoriums» au profit de la communauté de communes a également été décidé en ce sens et a fait l'objet de délibérations concordantes des communes du territoire et de la CCPBS et d'un arrêté préfectoral en date du 28 avril 2025 portant modification des statuts de la CCPBS.



Contexte de l'opération :

Le site est localisé au sud-ouest de la commune de Pont-l'Abbé bordant la RD2.

Croissance économique et besoin en offres foncières : le territoire du Pays bigouden sud accompagne les entreprises du territoire en leur proposant de l'immobilier d'entreprises afin de lancer leur activité ou encore en offrant un foncier économique pour s'ancrez durablement.

Par ailleurs, plusieurs entreprises locales montrent un besoin en foncier économique afin de poursuivre leur développement notamment dans les métiers du bâtiment et du paysage.

Des entreprises extérieures cherchent également à s'implanter en Pays bigouden afin de répondre aux besoins des habitants et des entreprises.

Au second semestre 2025, la collectivité dispose encore de quelques lots à destination d'entreprises artisanales ou industrielles sur la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat.

Un espace est encore à mobiliser au sein de la zone d'activités de Bringall à destination d'activités tertiaires.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

Plusieurs entreprises artisanales recherchent des locaux sur la commune de Pont-l'Abbé ou aux alentours afin de s'implanter d'une part à proximité de leur lieu de résidence ou de leurs salariés et d'autre part au sein de leur périmètre d'intervention souvent situé entre le Pays bigouden, le Pays fouesnantais et le sud du Pays quimpérois.

De plus, il existe une proportion importante de dirigeants de plus de 55 ans qui partiront à la retraite dans les dix prochaines années et qui, ainsi, chercheront à transmettre leur société.

Enfin, plusieurs entreprises recherchent quelques fonciers conséquents (plus de 5 000 m²) notamment dans le domaine du terrassement et de la foresterie. Ne bénéficiant pas actuellement du statut d'entreprises agricoles, ces entreprises peuvent uniquement s'implanter au sein de zones d'activités dédiées.

Croissance démographique et besoin d'un crématorium : depuis plusieurs années, le crématorium quimpérois, ouvert en 2008, se retrouve régulièrement avec un mode de fonctionnement dégradé et atteint ainsi son seuil de capacité de gestion de crémations annuel (1803 en 2021, 2061 en 2022).

Par ailleurs, le choix des obsèques des familles a évolué, ces dernières années, vers une demande accrue de crémations. Avec moins de 1 % dans les années 80, la crémation a concerné près de 40 % des obsèques en 2020 à l'échelle nationale et plus de 52 % en 2021 sur le secteur quimpérois.

Soucieux de vouloir offrir aux habitants, un service adapté et respectueux, notamment dans ces moments difficiles de la vie, la collectivité a souhaité étudier la faisabilité d'accueillir un tel équipement sur le territoire.

Accompagné par le cabinet Bourgois et après la réalisation d'une analyse démographique, la zone d'influence regroupe une population totale de 115 714 personnes et a permis d'assurer la viabilité d'un crématorium sur le territoire avec une projection de 647 crémations / an.

Objet de l'opération :

Afin de répondre aux besoins évoqués ci-dessus, à savoir l'implantation d'un crématorium et pour accueillir de nouvelles entreprises et accompagner le développement des entreprises, un foncier d'environ 6 hectares permettrait d'accueillir à moyen terme cet équipement et les futures entreprises.

Il s'agit ainsi d'aménager au sud-ouest de Pont-l'Abbé, une zone d'activités économiques à vocation artisanales et tertiaires. Cette zone a été fléchée pour recevoir le futur crématorium.

Cette zone permettra la réalisation d'environ 30 lots et 1 macro-lot dont un portant réalisation d'un crématorium.

Coût financier de l'opération :

Le coût financier de l'opération, repris dans l'appréciation sommaire des dépenses figurant au sein du dossier d'expropriation figurant en annexe est estimé aujourd'hui à environ 2 576 405,39 € TTC (hors crématorium).

Rappel de la maîtrise foncière : la CCPBS est propriétaire des parcelles cadastrées AS 169, AS 423 et AS 425. L'acquisition de ces parcelles a été réalisée le 17 novembre 2022.

Des négociations foncières sur la parcelle AS 181 ont abouti à un accord des propriétaires de céder à la CCPBS une partie de ladite parcelle représentant une surface d'environ 4 700m²; le surplus de la parcelle étant projetée d'être classée en zone Uh dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU, procédure en cours, dont l'approbation est prévue à l'occasion du conseil communautaire du 12 février 2026.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

La communauté de communes du Pays bigouden sud souhaite maîtriser le foncier restant afin de répondre à la demande d'implantation d'acteurs économiques et d'améliorer la qualité de services offerts aux familles souhaitant organiser des cérémonies de crémation dans des conditions qualitatives et de délais raisonnables.

Cette DUP concerne un périmètre d'environ 11 968 m², qui concerne la parcelle cadastrée à la section AS, sous le numéro 306 ainsi que reporté sur le plan ci-dessous.

Concernant la parcelle AS 306, en 2018, des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de la future zone d'activités, notamment via un mandat confié à la SAFER en 2020 concernant la parcelle AS 306. Il s'agissait d'inventorier et de cartographier l'occupation du sol, le mode de faire-valoir ainsi que le devenir de l'exploitation, les attentes et mesures de compensation envisageables et d'effectuer une proposition de négociation. Les bénéficiaires du bail rural n'ont pas souhaité délivrer les informations techniques relatives à leur exploitation.

Parallèlement, des négociations ont également été engagées avec le propriétaire de la parcelle AS306. La particularité réside dans le fait que, malgré son accord de principe pour la vente de son bien, elle demeure liée par un bail à ferme. Or, le bénéficiaire de ce bail refuse d'y mettre un terme alors même qu'il n'exploite plus ce terrain depuis deux ans. La propriétaire a saisi le tribunal afin d'obtenir l'éviction du fermier mais la dernière audience prévue le 28 octobre a été une nouvelle fois reportée au 24 février 2026. Ces reports successifs nous confortent donc dans l'idée d'une expropriation.

Le bail doit officiellement s'achever en septembre 2027. Cependant, il convient de prendre en compte que le régime du bail rural confère une protection particulièrement importante à l'exploitant.

Justification de l'utilité publique du projet – bilan avantages / inconvénients :

La zone d'activité économique projetée par la communauté de communes du Pays bigouden sud s'inscrit dans une réflexion d'ensemble visant à permettre l'implantation d'activités au sein de la ville-centre, qui par son positionnement, ses services et les conditions de desserte fait l'objet d'une demande importante de la part des acteurs économiques.

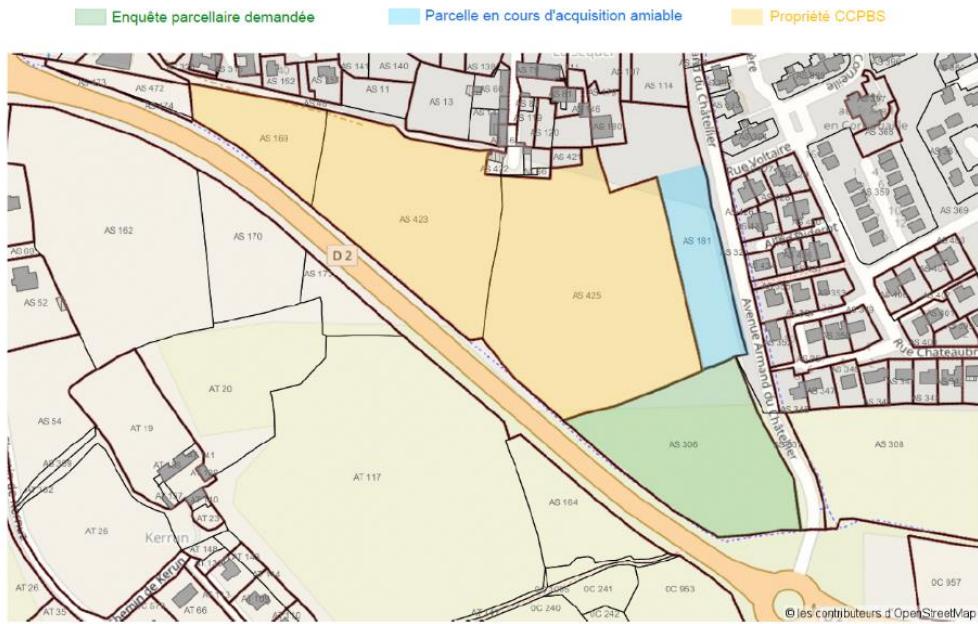
Par ailleurs, un macro-lot accueillera un crématorium qui a fait l'objet d'une étude identifiant un besoin réel au regard de la saturation des autres équipements situés à proximité (notamment QBO). La création de ce crématorium permettra d'apporter une réponse sur le territoire de la CCPBS et sur un rayonnement bien plus large, au niveau de la Cornouaille.

La communauté de communes du Pays bigouden sud souhaite maîtriser ce foncier restant afin de répondre à la demande d'implantation d'acteurs économiques et d'améliorer la qualité de services offerts aux familles souhaitant organiser des cérémonies de crémation dans des conditions qualitatives et de délais raisonnables.

Face à cette situation, et compte tenu de l'intérêt que représente ce site pour la communauté de communes, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Cette DUP concerne un périmètre d'environ 11 968 m², et l'enquête parcellaire concernera la parcelle cadastrée à la section AS, sous le numéro 306 ainsi que reporté sur le plan ci-dessous.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026



Dans un souci de réaliser la ZAE et le crématorium dans les meilleurs délais au regard des attentes des usagers, la procédure d'expropriation s'impose afin d'éviter toute perte de temps supplémentaire. En effet, la mise en œuvre de ce projet d'aménagement passe par une maîtrise foncière publique. Celui-ci permettra de proposer une offre pour l'implantation d'activités sur un secteur particulièrement attractif en termes économiques sur le territoire.

Le recours à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation doit permettre à la CCPBS d'obtenir la maîtrise foncière de ce secteur sans occupation du terrain d'assiette du projet.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation, les propriétaires et exploitants peuvent recevoir une compensation foncière ou financière. Les indemnités allouées couvrent l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation et sont déterminées à l'amiable, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État ou à défaut par le juge de l'expropriation.

C'est ainsi que les propriétaires recevront, préalablement à la prise de possession par la CCPBS, une indemnité correspondant à la valeur vénale de leur bien, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État ou à la fixation opérée par le juge de l'expropriation.

Une indemnisation au titre de la qualité d'exploitant pourra également être versée.

À défaut d'accord amiable, les indemnités sont en effet fixées par le juge de l'expropriation, qui est un magistrat de l'ordre judiciaire dont le rôle est de garantir le droit de propriété privée. En cas de désaccord sur le montant des indemnités d'expropriation, les propriétaires sont donc assurés de voir leurs estimations examinées par un juge impartial, indépendant de l'autorité expropriante.

Sauf exception, peut s'ajouter à l'indemnité principale une indemnité de réemploi, représentant environ 10 % du montant de l'indemnité principale, qui est destinée à couvrir les frais d'acquisition auxquels les propriétaires seront exposés dans le cadre de l'acquisition d'un bien équivalent.

Enfin, sous certaines conditions, les propriétaires peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur les plus-values (article 150 U du Code général des impôts) si les fonds sont réutilisés dans les douze mois de leur versement.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

Le pôle d'évaluation domanial de la direction départementale des finances publiques du Finistère a rendu une estimation sommaire et globale en date du 19 décembre 2025. La dépense prévisionnelle, indemnités accessoires et aléas divers compris, a été évaluée à 12,65 € / m², soit un montant de 190 243,83 € concernant la parcelle AS 306.

Le montant global est réparti de la manière suivante (l'estimation domaniale complète figure dans le dossier d'expropriation en annexe) :

- indemnités principales, correspondant à la valeur vénale des biens : 151 395,20 € ;
- indemnités accessoires, calculées forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire, comprenant notamment des indemnités de réemploi dues en cas d'acquisition après déclaration d'utilité publique pour un montant de 16 139,35 € ;
- indemnités d'éviction dues à l'exploitant de la parcelle AS 306. À ce stade, sans communication des éléments de la comptabilité de l'exploitant faisant apparaître la marge brute dégagée à partir des résultats comptables et sans indication des investissements réalisés sur la parcelle, le bien a été apprécié libre et de toute occupation donc indemnités d'éviction incluses ;
- aléas divers estimés à 22 709,28 € et correspondant à une majoration de 15 %.

Une nouvelle évaluation domaniale pour acquisition par voie d'expropriation sera réalisée dans un second temps, une fois l'utilité publique prononcée par le préfet.

L'enquête publique et l'enquête parcellaire seront organisées par le préfet du Finistère, autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet d'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de réalisation de la zone d'activités et d'implantation du crématorium et déclarer cessible l'acquisition des parcelles concernées au profit de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Le projet n'entre pas dans les cas des projets soumis à autorisation environnementale prévue aux articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Toutefois, il doit être soumis à un examen au cas par cas en application notamment de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R. 122-2 du même code en vue de déterminer s'il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En cas d'évaluation environnementale du projet (soumis à permis d'aménager) après un examen au cas par cas auprès du préfet de région, le permis d'aménager sera soumis à une participation du public par voie électronique en application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du même code. La DUP devra toutefois faire l'objet d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire au titre du code de l'expropriation.

Dans cette hypothèse, il serait néanmoins possible de solliciter auprès du préfet l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le permis d'aménager et sur la DUP comme le permet l'article L. 123-6 du code susmentionné.

Le dossier soumis à enquête publique unique devra donc comporter l'ensemble des pièces nécessaires au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement pour les projets soumis à évaluation environnementale ainsi que les pièces nécessaires au titre de la DUP. Une enquête parcellaire pourrait également être organisée de manière conjointe à l'enquête publique unique.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

En cas de dispense d'évaluation environnementale, le permis d'aménager de la ZAE ne nécessitera pas de consultation du public. Celle-ci visera uniquement la DUP et sera organisée sous forme d'enquête publique dans le cadre du code de l'expropriation. L'enquête parcellaire pourrait être organisée de manière conjointe. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera composé conformément aux articles L.112-1 et suivants du Code de l'expropriation. Le dossier d'enquête parcellaire répondra à la composition prévue par les articles R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique sur le secteur du Sequer / Kerargont à Pont-l'Abbé ;
- sollicite auprès de monsieur le préfet du Finistère une déclaration d'utilité publique sur le périmètre sis à Kerargont, comprenant les parcelles AS 169, AS 423, AS 425, AS 181p et AS 306 ainsi que détaillé dans le dossier d'expropriation figurant en annexe ;
- sollicite auprès de monsieur le préfet du Finistère la réalisation d'une enquête parcellaire sur la parcelle cadastrée AS306 ;
- sollicite de monsieur le préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;
- dit qu'à l'issue de ces enquêtes, monsieur le président de la CCPBS pourra solliciter de monsieur le préfet du Finistère, le prononcé d'un arrêté de déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation en vue d'une ordonnance d'expropriation au profit de la CCPBS ;
- dit que la déclaration d'utilité publique et la cessibilité seront prononcées au profit de la CCPBS ;
- dit que la CCPBS sera chargée de suivre la procédure d'expropriation en lien avec les services de l'État compétents et la commune de Pont-l'Abbé ;
- autorise monsieur le président de la CCPBS à solliciter et / ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et des expropriations, ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes.

2. Projet maison France services / maison de l'économie (MFS/ME) : conclusion d'un bail emphytéotique (annexes 8,9)

Afin de faciliter les démarches administratives des usagers sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville, l'État encourage le déploiement, depuis 2019, du réseau France services.

En parallèle, au regard des besoins identifiés et des profondes évolutions du monde du travail, la CCPBS avait réalisé dès 2018, une étude d'opportunité autour de la création d'un réseau d'espaces de travaux à usage flexibles et partagés sur le territoire.

Au regard de ces éléments, dans un souci d'optimisation des ressources, le choix s'est porté en priorité sur la création d'un site hybride et innovant, dans une approche transversale qui consiste à considérer l'entrepreneur ou le télétravailleur comme usager et habitant du territoire.

En cohérence avec les enjeux de revitalisation des centralités, les élus ont souhaité saisir l'opportunité de réhabiliter une friche située au cœur du quartier de la gare à Pont-l'Abbé.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

Le conseil communautaire du 27 juin 2024 a ainsi validé un certain nombre d'orientations concernant le projet de maison France services / maison de l'économie.

En parallèle, le département du Finistère a confirmé sa volonté d'intégrer le centre départemental d'action sociale (CDAS) dans le futur bâtiment.

Le conseil communautaire, en date du 2 octobre 2025, a validé l'avant-projet définitif de cet équipement communautaire et arrêté le coût prévisionnel des travaux (4 579 000 € HT) et le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre y afférente (574 856,09 € HT).

La demande de permis de construire a été déposée en décembre 2025 et est actuellement en cours d'instruction.

Dans le souci de conserver la maîtrise foncière du terrain qui recevra la maison France services et la maison de l'économie, la commune de Pont-l'Abbé a souhaité opter pour la réalisation d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans à titre gracieux. Le principe de gratuité se justifie par un motif d'intérêt général.

Il est précisé que la dépollution et les diagnostics "amiante" avant travaux et avant démolitions seront pris en charge par la CCPBS. De plus, par courriel du 8 janvier dernier adressé à la commune de Pont-l'Abbé, le président de l'unité locale de la Croix-Rouge a informé la commune de la libération des locaux. Le bien est donc libre de toute occupation.

Le bail emphytéotique ainsi conclu avec la commune de Pont-l'Abbé sera constitutif de droits réels.

Stéphane LE DOARÉ précise : « *La maison France services est un projet important. Nous étions un des derniers, voire le dernier des 21 EPCI du Finistère, à ne pas en avoir.* »

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes du bail figurant en annexe ;
- autorise le président à signer la promesse de bail annexée à la présente délibération et le bail emphytéotique avec la commune de Pont-l'Abbé.

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « *Le CDAS occupera le dernier niveau. Ainsi, ce pôle regroupera l'intégralité des services publics. Sans notre initiative, ces services auraient pu disparaître de notre territoire. Nos habitants n'auront plus besoin de se rendre à Quimper ou ailleurs. Ils pourront consulter sur place la CAF, la sécurité sociale, les impôts, la Carsat et le CDAS.* »

Économie

Stéphane MOREL, vice-président, présente le point relatif à l'économie.

1. PVD : avenant à la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » (annexe 10)

La convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de la commune de Pont-l'Abbé, conclue initialement le 25 octobre 2022, fixait les modalités de mise en œuvre de l'ORT et du programme Petites villes de demain, afin de revitaliser le centre-ville de la commune en partenariat avec la CCPBS.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

La convention PVD maritime de la CCPBS et des communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec, conclue initialement le 31 janvier 2024, fixait l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain, en partenariat avec le syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille.

Compte-tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Le volet PVD des conventions est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Le volet ORT de la convention est prorogé jusqu'au 31 décembre 2028.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant à la convention d'opération de revitalisation du territoire de la commune de Pont l'Abbé ;
- autorise Yannick LE MOIGNE, vice-président, à signer l'avenant.

[2. PVD portuaire : refacturation ingénierie - année 2025 \(annexe 11\)](#)

Par délibération du 7 décembre 2023, le conseil communautaire a créé un poste de chargé de mission PVD financé par l'État avec un plafond à hauteur de 45 000 €, le reste à charge étant réparti entre la CCPBS et les cinq communes concernées.

Pour la période de mars 2024 à décembre 2024, une convention de refacturation a été conclue afin de préciser les modalités de remboursement par les communes concernées des frais engagés par la CCPBS concernant la prise en charge du chef de projet « Petites villes de demain ».

Au travers du programme PVD, les cinq communes et la CCPBS, en lien avec le syndicat mixte des ports de pêche et plaisance de Cornouaille (SMPPPC), souhaitent **impulser une stratégie collective de rebond** ciblée sur 3 trois axes :

Axe 1 : élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement par secteurs afin :

- d'identifier les opportunités foncières et immobilières, repérer les espaces stratégiques et mutables ;
- d'optimiser et dynamiser le foncier à vocation économique ;
- de conforter les entreprises existantes, les accompagner dans leurs projets de développement et de transition ;
- d'accompagner la diversification des activités, en cohérence avec les disponibilités foncières et immobilières en rétro littoral.

Axe 2 : valoriser le potentiel des interfaces ville port :

- optimiser la gestion des déplacements et du stationnement (mutualisation) ;
- faciliter la réalisation de projets économiques structurants ou projets d'aménagement d'interface ville port en zone littorale ;
- renforcer la connexion des ports et de la ville, tout en sécurisant les espaces professionnels ;



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

- o valoriser l'image du port dans la ville, faire connaître l'écosystème portuaire (métiers, produits...) aux habitants et visiteurs, en lien avec les partenaires et l'office du tourisme communautaire.

Axe 3 : renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires :

- o accompagner la dynamique d'installation ou de reprise des entreprises, en lien avec les communes et le pôle économie tourisme de la communauté de communes;
- o s'appuyer sur les démarches collectives (unions des commerçants...) pour impulser le rebond économique;
- o faciliter la réalisation de projets économiques ou d'aménagement structurants.

La CCPBS supporte les dépenses liées au poste de chef de projet PVD mutualisé sur son budget principal.

Les délibérations concordantes prises par la communauté de communes et les communes concernées pour le financement du poste de chef de projet « Petites villes de demain » indiquent que le poste est financé à hauteur de 75 % par l'État (avec un plafond de 45 000 €) et que le reste à charge du coût total de l'agent est à répartir entre les 5 communes et la CCPBS.

Par conséquent, il est proposé une convention de refacturation pour l'ingénierie PVD en annexe sur la période allant de janvier 2025 à décembre 2025. Une nouvelle convention sera réalisée pour l'année 2026.

Le plan de financement (janvier 2025 / décembre 2025) est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Salaire chargé et 10 % de valorisation des services supports*	72 767 €	État via PVD	45 000 €
		Guilvinec	4 627 €
		Loctudy	4 627 €
		Penmarc'h	4 627 €
		Plobannalec	4 627 €
		Treffiagat	4 627 €
Reste à charge CCPBS			4 632 €
Total	72 767 €	Total	72 767 €

*services supports : RH comptabilité / marché, informatique, téléphonie. Les frais de déplacements de l'agent par l'usage notamment de voitures de services ne sont pas refacturés

La CCPBS procède au règlement des prestations susmentionnées dans leur intégralité.

Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombe, la CCPBS émettra un titre de recettes à l'attention des communes concernées selon la clé de répartition ci-dessus définie.

Les communes concernées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer pour procéder au règlement du titre.

Conseil communautaire - 22/01/2026



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de refacturation concernant l'ingénierie « Petites villes de demain » jointe en annexe ;
- autorise le président à signer cette convention de refacturation.

Tourisme

Eric JOUSSEAUME présente le premier rapport relatif au tourisme, Stéphane LE DOARÉ le second point.

1. Musée bigouden – demande de fonds de concours

Dans le cadre de la rénovation du château des Barons du Pont, classé monument historique, la commune de Pont-l'Abbé souhaite renouveler l'ensemble du musée bigouden.

Par courrier reçu le 3 octobre 2025, la commune de Pont-l'Abbé a sollicité la CCPBS pour une demande d'intervention financière en faveur des sites et équipements touristiques d'intérêt communautaire.

Le projet consiste en la rénovation du musée bigouden, comprenant la rénovation des ouvertures, du système de chauffage, de la gestion de l'humidité, de la sécurité et le renouvellement de l'espace d'accueil et de la scénographie.

Les objectifs de ce projet sont :

- mettre en valeur le Pays bigouden d'hier et aujourd'hui sous tous ses aspects: vie quotidienne, traditions, habitants, enjeux économiques et sociaux, etc;
- être un acteur de l'animation du territoire : ouverture à l'année, coopération avec les autres acteurs culturels et patrimoniaux du territoire, valorisation des producteurs et artistes locaux, etc;
- attirer et convenir à tous les publics: être un lieu éducatif et pédagogique, inclure les publics empêchés avec des outils spécifiques, etc;
- être une vitrine de l'identité bigoudène au-delà des frontières locales.

Il s'agit de proposer un musée de territoire actuel et moderne, à cheval entre les pratiques anciennes et les problématiques contemporaines.

En investissement, le montant total du projet est estimé à 1 320 248,13 €, sur lesquels les participations suivantes sont attendues :

DÉPENSES		FINANCEMENT	
Restructuration du château	863 681,47 €	DRAC	20 000 €
coûts travaux / partie musée			
Réaménagement intérieur/muséographie	456 566,66 €	Fondation Crédit agricole	20 000 €
		CCPBS	300 000 €
		Autofinancement commune	980 248,13 €
TOTAL	1 320 248,13 €		1 320 248,13 €



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

Dans le cadre de sa politique en faveur des sites et équipements touristiques d'intérêt communautaire fixée par délibération du 15 octobre 2019, la CCPBS a fixé les conditions d'intervention suivantes :

Le projet doit correspondre aux critères suivants :

- cohérence avec le schéma communautaire du tourisme du Pays bigouden sud : le projet doit être cohérent avec le positionnement touristique (une des cibles doit être au moins retenue):
 - o déployer une offre de loisirs / tourisme 4 saisons et diversifiée;
 - o créer les conditions d'une expérience client réussie;
 - o améliorer l'efficience de l'action touristique.
- promotion de la destination Payd bigouden : le porteur de projet doit associer la SPL destination Pays bigouden sud pour fixer les modalités de partenariat en promotion et en communication. Le site ou l'équipement devra travailler en réseau avec les autres sites et équipements touristiques du territoire.
- modèle économique, projet efficient : l'équilibre économique doit être un objectif à atteindre notamment en travaillant la mutualisation. Le porteur de projet doit préciser la cible identifiée et son potentiel.

Dans le cadre d'un projet porté par une commune, la CCPBS peut apporter un fonds de concours à hauteur maximum de 50 % du reste à charge communal sur l'investissement lié au projet avec un plafond de 300 000 €.

La commission «développement touristique» du 9 décembre 2025 a donné un avis favorable sur la participation financière de la CCPBS à ce projet sous la forme d'un fond de concours.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide un engagement de principe à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune avec un plafond de 300 000 € correspondant à un fonds de concours en investissement pour le réaménagement du musée bigouden ;
- précise que l'engagement définitif de la CCPBS sera arrêté par délibération au vu des justificatifs de dépenses et recettes certifiés par le comptable public à la fin de l'opération, et une convention sera établie entre les parties pour le versement du fonds de concours.

2. SPL destination Pays bigouden sud : rapport d'activités 2025 (annexe 12)

Dans la continuité du travail réalisé par l'audit de la SPL, et au regard de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu qu'un rapport écrit dont le contenu est précisé par décret soit soumis au moins une fois par an au conseil communautaire.

Cette démarche a également été présentée lors du CA de la SPL du 17 décembre 2025.

Le rapport d'activités présenté permet de préciser les informations générales de la SPL :

- présentation de la SPL ;
- état des relations entre la collectivité territoriale et la SPL ;
- modification des statuts effectuée dans l'année et historique des cinq années précédentes ;
- évolution de l'actionnariat ;
- état de l'ensemble des participations de la société ;



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

- description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel ;
- information sur les contrôles éventuels ;
- modalités d'exercice du contrôle analogue ;
- bilan de la gouvernance des élus ;
- éléments de rémunération ;
- situation financière de la société ;
- répartition du chiffre d'affaires.

Il est donc nécessaire que chaque année le rapport de la SPL destination Pays bigouden sud soit présenté aux membres du conseil communautaire. Pour précision, le rapport d'activités annuel (bilan 2025) réalisé par l'équipe de la SPL sera finalisé au printemps 2026 et il sera mis en ligne sur le site internet de la destination.

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport écrit relatif à la SPL destination Pays bigouden sud pour l'année 2025.

Stéphane LE DOARÉ conclut : « 2025 aura été une bonne année pour la SPL car elle est première destination touristique du Finistère. »

Solidarités

Nathalie CARROT-TANNEAU présente le point relatif aux solidarités.

1. Portage de repas à domicile – intégration de la résidence Menez Kergoff au GCSMS « unité centrale de production de repas en Pays bigouden » (annexe 13)

Le GCSMS « résidence Menez Kergoff » a souhaité devenir membre du GCMS « unité centrale de production de repas en Pays bigouden » à partir du 1^{er} octobre 2025. Une modification du capital est nécessaire pour intégrer ce nouveau membre avec un avenant à la convention constitutive joint en annexe.

L'Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de Menez Kergoff étant comparable en volume de repas à produire à celui de Pors-Moro, il a été proposé de lui attribuer le même nombre de parts (15 parts). Afin de conserver le poids des deux membres historiques et en rapport avec leur niveau d'activité attendu, il a été proposé d'augmenter la part de l'Hôtel-Dieu et celle de la CCPBS, respectivement de 26 et de 9 parts. En conséquence, il a été proposé d'augmenter le capital de 50 parts dont 15 parts pour Menez Kergoff, 9 parts pour la CCPBS, 26 parts pour l'Hôtel-Dieu.

Lors de l'assemblée générale réunie le 26 septembre 2025, l'ensemble des membres présents ou représentés décide à l'unanimité :

- d'intégrer le GCSMS « résidence Menez Kergoff » à partir du 1^{er} octobre 2025 ;
- de procéder à l'augmentation de capital à hauteur de 50 parts telle que décrite ci-dessus.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

En conséquence, la convention constitutive nécessite d'être modifiée (avenant n° 5) dans son article 8 de la façon suivante :

Est ajouté : « L'assemblée générale du 26 septembre 2025 a approuvé :

L'intégration du GCSMS « résidence Menez Kergoff » à partir du 1^{er} octobre 2025.

L'augmentation de capital de 50 parts dont 15 parts au profit du GCSMS « résidence Menez Kergoff » ; 26 parts au profit de L'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve ; 9 parts au profit de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Les parts du capital défini à l'article 7 sont désormais réparties entre les membres ainsi qu'il suit :

L'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve à concurrence de 80 parts

La communauté de communes du Pays bigouden sud à concurrence de 28 parts

Le CCAS de Plonéour-Lanvern à concurrence de 6 parts

Le CCAS de Plozévet à concurrence de 3 parts

Le CIAS du Cap Sizun à concurrence de 3 parts

L'Éhpad de Pors-Moro à concurrence de 15 parts

Le GCSMS « résidence Menez Kergoff » à concurrence de 15 parts

Soit 150 parts au total. »

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GCMS « unité centrale de production de repas en Pays bigouden » en annexe ;
- autorise le président à le signer.

Stéphane LE DOARÉ conclut : « Les Éhpad sont toujours en situation précaire. Nous avons de la chance d'avoir sur le territoire « l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve » qui gère l'Hôtel-Dieu. Celle-ci dispose à la fois des capacités et d'une solide expérience en la matière. »

Mobilités

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif aux mobilités.

1. Modification n° 3 du règlement d'aide à l'achat vélo (annexe 14)

Le conseil communautaire du 15 février 2024 a délibéré pour mettre en place une aide à l'achat de vélo à destination des habitants du Pays bigouden sud, ce dispositif est entré en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

Le règlement a été modifié successivement le 27 juin 2024 puis le 2 avril 2025 pour permettre :

- aux personnes en situation de handicap de déroger au critère géographique du revendeur pour l'achat d'un vélo ;
- de faire évoluer les seuils du revenu fiscal de référence qui conditionne le montant de l'aide.

Le coût d'un vélo adapté pour des personnes en situation de handicap est souvent bien supérieur au coût d'un vélo classique. Afin de permettre la pratique du vélo pour les personnes en situation de handicap, la commission propose de majorer à 500 € l'aide de la communauté de communes sans critères de conditions de ressources.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

Le règlement actuel stipule que le demandeur doit disposer d'un revenu fiscal de référence :

- inférieur ou égal à 15 400 € pour bénéficier d'une aide de 200 € ;
- compris entre 15 400 € et le seuil de la première tranche d'imposition (29 315 € pour 2025) pour bénéficier d'une aide de 100 €.

Il est proposé de modifier le règlement de l'aide à l'achat pour tenir compte de ces nouveaux seuils comme suit :

- article 2: condition d'attribution supplémentaire: « disposer d'une carte mobilité inclusion invalidité ou priorité pour déroger aux conditions de ressources de l'aide »;
- article 5 : engagements de la communauté de communes du Pays bigouden sud : « le montant de l'aide est fixé à :
 - 200 € pour tous les types de vélo qu'ils soient neufs ou d'occasions pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € ;
 - 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 15 400 € et le seuil de la première tranche d'imposition ;
 - 500 € pour les personnes détentrices d'une carte mobilité inclusion invalidité ou priorité. »

Catherine MONTREUIL demande : « *S'agit-il d'un vélo équipé pour une personne qui a un handicap physique ou cela concerne-t-il également le handicap qui ne se voit pas ? Celui qui existe et qui ne justifie pas un vélo particulier. Quelle est alors la somme qui s'applique ?* »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « *Cette aide s'applique pour les personnes détentrices de la carte mobilité, inclusion, invalidité ou priorité.* »

Catherine MONTREUIL poursuit : « *Quelqu'un qui a un handicap différent du handicap physique peut donc bénéficier des 500 euros ?* »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « *Oui, car le vélo a généralement des adaptations ou des équipements complémentaires. Il faut une notification MDPH. Nous déplafonnons les revenus fiscaux et au lieu de 200 euros, nous aidons à hauteur de 500 euros.* »

Catherine MONTREUIL poursuit : « *Il sera très important de communiquer sur le sujet car cela ne sera pas forcément compris ainsi. C'est un plus pour des personnes aux petits revenus mais qui se déplacent à vélo avec un handicap qui ne se voit pas. Un vélo électrique coûte un peu cher tout de même. Si elles peuvent avoir une aide de 500 euros au lieu de 100 ou 200 euros, c'est très bien.* »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « *Cela représente deux fois et demie le plafond de l'aide accordée jusqu'à présent. Si elles disposent d'une notification MDPH et d'une carte d'invalidité, l'aide est accordée. Nous allons utiliser les canaux de partenariat que nous avons pour diffuser l'information. C'est un territoire accessible à tous. C'est écrit dans le projet de territoire. C'est une mesure concrète, transposée dans une action.* »

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la modification n° 3 du règlement d'aide à l'achat de la CCPBS ;
- approuve les dispositions du règlement d'aide joint en annexe.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 22 janvier 2026

SDEF

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif au SDEF.

1. Fonds de concours au SDEF – convention de rénovation de l'éclairage public dans la zone d'activités de Ti Boutig (annexe 15)

L'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales dispose « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité notamment, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat d'électrification et les EPCI membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et de l'organe délibérant de l'EPCI concerné ».

La CCPBS a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation et passage à l'éclairage LED dans la totalité de la ZA de Ti Boutig à Plomeur en prévision de la réfection de voirie de Ti Boutig qui suivra.

La contribution de la CCPBS aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Le montant des travaux s'élève à 50 000 € HT. Le fonds de concours de la CCPBS est de 44 300 €.

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le fonds de concours d'un montant maximal de 44 300 € à verser au SDEF ;
- approuve les termes de la convention financière figurant en annexe ;
- autorise le président à signer la convention financière avec le SDEF et ses éventuels avenants.

En conclusion, Stéphane LE DOARÉ indique : « Je vous rappelle les vœux communautaires du 30 janvier, les derniers de la mandature. Vous êtes toutes et tous conviés, ainsi que tous les conseillers municipaux. Rappelez-le à vos collègues. Ils ont reçu une invitation. Il est important que nous puissions collégialement être réunis pour les derniers vœux de la mandature avant de partir dans la campagne des municipales à partir de février. Pour autant, le travail n'est pas terminé. Il reste un conseil le 12 février et une réunion de bureau le 5 mars. Le mandat est loin d'être terminé. Il reste encore beaucoup à faire. »

Le président remercie les conseillers et invite l'assistance au pot de l'amitié.

La séance est clôturée à 19 h 25.

Le secrétaire de séance,

Nathalie CARROT-TANNEAU



Le président,

Stéphane LE DOARÉ